YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 26 JUILLET 2022
et de la publication
le 26 JUILLET 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : OC/SM

Arrêté n° 2022/328
(Série A)

OBJET : Délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant l'Adjoint au Maire, appelé à remplacer le Maire en cas d'absence et d'empêchement, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire est empêché durant la période du lundi 1er août au dimanche 21 août 2022 inclus,

ARRETE

Article 1er : Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint, remplace provisoirement durant la période du lundi 1er août au dimanche 21 août 2022 inclus, le Maire dans la plénitude de ses fonctions. Elle reçoit donc délégation de fonctions et de signature pour traiter les affaires correspondantes.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et ampliation sera transmise :
- au Préfet de l'Essonne,
- au Trésorier principal de Yerres, Receveur municipal,
- et à l'intéressée.

Fait à Yerres, le 22 juillet 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 26/07/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220726-lmc16897H1-AR